

Révélation historique sur l'autorité morale du Comité International Olympique

par l'Avv. Giulio Onesti, président du Comité Olympique Italien

A la veille des Jeux de Berlin, le Comte de Baillet-Latour obtint d'Hitler la suspension de la campagne de discrimination raciale dirigée contre les athlètes et les officiels juifs.;

Le problème du Comité de Formose est resté strictement dans les limites du sport.

A l'occasion de la visite de M. Giulio Onesti aux Jeux mondiaux universitaires à Turin, cet été, nous avons interrogé le président du Comité Olympique Italien sur un sujet qui avait déjà fait l'objet de notre intervention controversée à la veille de cette « Universiade ».

La discussion était née de la question initiale suivante:

Quelle fut, en fait, la vraie ligne de conduite suivie par le Comité Olympique National Italien quant aux visas demandés par les athlètes universitaires de la République Populaire et Démocratique de Chine et ceux du Nord de la Corée ? Le Comité Olympique National Italien est-il satisfait de la solution adoptée ?

Comme on le sait, la solution adoptée consistait à accorder des visas conditionnellement aux Chinois et aux Nord-Coréens, en ce sens qu'il leur était possible de participer en tant « qu'étudiants universitaires » sans caractère officiel. Comme le Gouvernement italien ne reconnaît pas officiellement les Gouvernements de Pékin et de Séoul, il n'y avait pas d'autre issue.

Notre question initiale provoqua de la part de M. Onesti une discussion assez longue étendant le problème sur le plan international et en des termes si intéressants que

nous avons décidé de reproduire sa conversation textuelle dans ces colonnes.

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE-
GOUVERNEMENT MONDIAL

« La solution que nous avons soumise aux Autorités et qui fut finalement acceptée me semble avoir été la meilleure et, en fait, la seule possible. Le Comité International Olympique ne reconnaît pas encore la Corée du Nord ni la Chine Populaire, cette dernière s'étant retirée volontairement de la plus haute autorité sportive, en 1958. Les décisions du Comité International Olympique lient le Comité Olympique Italien ainsi que tout autre Comité "Olympique reconnu par le Comité International Olympique. Dans cette sorte de gouvernement mondial du sport, nous sommes en quelque sorte la Préfecture dans chaque pays.

» Il y a peu de temps encore, les lettres » C.I.O. » n'avaient aucune ou peu de signification auprès de bien des gens. Aujourd'hui, par contre, d'amères critiques sont trop souvent émises à l'égard d'une organisation pacifique et sérieusement intentionnée dont les buts sont élevés et qui ont atteint, dans des temps troublés, les étapes envisagées par son fondateur, le Baron Pierre de Coubertin, qui était souvent considéré comme un idéologue.

« Ce jugement hâtif peut être le résultat de la naissance de théories qui ont fait de la Nation un point central qui est, cependant, dépourvu de toute réalité ; il est certain que l'idée d'un gouvernement supernational avec la reconnaissance tacite de renoncement à la

souveraineté doit apparaître à la lumière du poète. Les faits nous démontrent, toutefois, que le rêve de Coubertin était lumineux et réalisable. Aujourd'hui près de cent pays ont leur propre comité olympique, chacun d'eux reconnaissant les règles imposées par le Comité International Olympique. Mais une fois que cette reconnaissance est accordée, chaque comité olympique doit suivre les dispositions du Comité International Olympique dans le seul domaine du sport au sein de son pays.

« L'art. 24 des Principes Fondamentaux du Comité International Olympique indique aux Comités Nationaux Olympiques les devoirs qu'ils ont à remplir. La conduite de ces comités est supervisée par les membres du Comité International Olympique élus dans les différents pays et, dans notre cas, ces représentants sont nos amis le Comte Paolo Thaon di Revel et le Dr Giorgio de Stefani. Ils prennent part aux réunions de notre Conseil National ainsi qu'à celles de la Commission Exécutive du Comité Olympique National Italien et ils peuvent en tout temps faire rapport sur nos activités.

» Une organisation désarmée telle que l'Olympisme doit trouver sa force dans la rigide application des règles du sport. Le Comité International Olympique a prouvé que si nécessité il y a, il peut agir énergiquement. En 1935, à la veille des Jeux de Berlin, la campagne anti-sémitique, obtint la réponse qu'il convenait. Les athlètes allemands y furent aussi entraînés; quelques-uns d'entre eux s'enfuirent de l'Allemagne. Le président du Comité International Olympique à l'époque, le Comte de Baillet-Latour, demanda et obtint, au cours d'un entretien avec Hitler que les mesures prises soient révoquées sous la menace que les Jeux seraient transférés dans une ville d'un autre pays.

» Il y a eu également d'autres cas d'intervention du Comité International Olympique dans la période d'après-guerre, alors que les gouvernements de certains pays manifestèrent la prétention de substituer les officiels de comités olympiques, élus régulièrement, par d'autres personnes désignées par les autorités. Lorsque de tels faits se déroulèrent dans certains pays de l'Amérique du Sud et d'Europe, le Comité International Olympique obtint la réintégration des premiers. Le Comité International Olympique est également intervenu dans le problème des deux Allemagnes et obtint qu'elles soient représentées aux Jeux par une seule équipe unifiée. »

NOS AVANTAGES

« Tout cela revient à dire que l'autorité morale du Comité International Olympique ne dépend pas de la politique. D'autre part, le Comité International Olympique se penche vers les organisations sportives et non vers les gouvernements. Dans cet esprit, par exemple, l'Italie fut réadmise dans le

sport international immédiatement après la guerre. En 1946 nous prenions part de plein droit aux championnats d'Europe et au Congrès de la Fédération Internationale d'Athlétisme à Oslo. En 1948 nous fûmes dûment invités aux Jeux de Londres; en 1949, nous reçûmes le Comité International Olympique pour sa session à Rome au cours de laquelle il attribua les Jeux Olympiques d'Hiver de 1956 à Cortina d'Ampezzo. Nous pourrions rappeler que notre admission à l'O.N.U. ne fut reconnue qu'en décembre 1955.

» Nous pouvons parler du Comité International Olympique avec la plus grande loyauté et sans arrière-pensée. Nous ne pouvons demander davantage sur le plan international. Nous avons reçu l'organisation des Jeux de Cortina et de Rome; nous avons reçu des marques d'estime et de confiance que nous ne saurions oublier. Nous serons toujours reconnaissant au Comité International Olympique pour ce qu'il a fait en faveur du sport mondial. »

AVERY BRUNDAGE

« Aujourd'hui les Comités Olympiques Nationaux ont la possibilité de s'exprimer lorsqu'il s'agit de défendre l'autonomie du sport, ses principes et ses méthodes représentatives. La diffusion croissante du sport, la popularité qu'il rencontre auprès des masses, font de lui un instrument aisé de popularité et de propagande. Trop souvent les plans gouvernementaux se tournent vers la conquête du sport. Pour notre bien-être mutuel, la situation s'est singulièrement améliorée récemment depuis que les Comités Olympiques Nationaux se sont rendus compte de leur grand pouvoir. Le droit à la défense du sport, sur la base de principes élevés, est une conquête dont les comités olympiques ont été les artisans, grâce aux pouvoirs d'investiture qui leur ont été accordés par le Comité International Olympique.

» Afin de renforcer le prestige du Comité International Olympique, Avery Brundage n'a reculé devant aucun sacrifice. Il est l'homme qui dépense de sa poche des dizaines de millions de dollars chaque année pour le sport mondial; il est admirateur de belles choses et a rassemblé une des plus belles collections d'art ancien japonais et chinois. Grand admirateur de l'antiquité classique, Brundage est le plus Européen des Américains que j'ai eu l'occasion de rencontrer.

» Je me souviens qu'un jour — cela se passait il y a sept ou huit ans — lorsque nous flânions à la Villa Borghese, nous étions d'accord sur l'idée que chaque ville organisant les Jeux devrait également mettre sur pied une exposition d'art local. Je me souviens aussi avec quel enthousiasme, au Musée du Louvre, en juin 1955, il approuva nos plans quant à l'organisation d'une importante exposition de sport pendant les Jeux de Rome. Je sais que cet homme a

amèrement souffert parmi ses compatriotes auprès desquels il était incompris dans son attitude sur des problèmes politiques. Je tiens ainsi à lui exprimer mon appui personnel car je connais combien honnête et loyal Avery Brundage peut être dans la situation qu'il détient et combien scrupuleux il est dans le domaine des règles démocratiques. »

LE PROBLÈME CHINOIS VU DANS SON VRAI JOUR

» Je m'excuse de m'écarter du sujet et j'en arrive au point essentiel. Il est faux de prétendre que Formose a été exclu des Jeux de Rome. A la prochaine session du Comité International Olympique, Formose devra rendre public le nouveau nom sous lequel son comité olympique devra être reconnu. On a contesté à Formose le droit de diriger le sport sur 650 millions de Chinois vivant sur le continent où Taïwan n'a aucun contrôle. Il ne s'agit nullement d'une décision à caractère politique, mais une décision *sportive* prise d'un commun accord et approuvée par une majorité démocratique; elle ne saurait avoir une conséquence politique quelconque.

Si les décisions prises par le Comité International Olympique avaient des conséquences politiques, les deux Allemagnes seraient aujourd'hui réunifiées, tandis qu'au contraire, elles sont toujours divisées quoique représentées aux Jeux par une seule équipe. Le Comité International Olympique a déclaré maintes fois qu'il n'était pas une organisation politique. Il n'en reste pas moins qu'on est en droit de se demander pour quelle raison, une décision si simple telle que celle concernant Formose, a été délabrée pour des motifs et des méthodes politiques.

» D'autre part, en dépit du litige de Formose, de la Corée du Nord et de la Chine, ceux-ci sont hors du Mouvement Olympique. Aucun comité olympique ne peut donc reconnaître officiellement les comités de ces deux dernières régions sans agir contre les règles du Comité International Olympique. Pour cette raison, la décision adoptée récemment envers les athlètes de la Chine et du Nord de la Corée n'implique pas la reconnaissance de ces comités olympiques respectifs et ne viole pas les dispositions du Comité International Olympique. »